

DECLARATION DE MARIAGE

A quel âge peut-on se marier ?

Selon la législation ivoirienne relative au mariage, les futurs époux sont soumis à des conditions d'âge. Ainsi, pour se marier, l'homme doit avoir 21 ans et la fille 18 ans au moins.

Quelles sont les conditions particulières où un mariage peut être autorisé ?

En Côte d'Ivoire, il existe des cas spécifiques pour ce qui est des pièces à fournir dans la constitution d'un dossier de mariage.

Une copie conforme de l'acte de naissance ou du jugement supplétif de chacun des époux datant de moins de 3 (trois) mois avec la mention " DELIVRE EN VUE DE MARIAGE".

Un acte de notoriété en vue de mariage pour les zones Exe-assiégé (s'adresser au tribunal du domicile)

Deux certificat de résidence (une résidence obligatoire au plateau)

La photocopie de la pièce d'identité des futurs époux (CNI, passeport, attestations d'identité)

La photocopie de la pièce d'identité des témoins majeurs (CNI, passeport attestation d'identité)

Pour les futurs époux âgés de moins de 21ans, avoir le consentement des parents légaux (père, mère) ou tuteur ou tutrice légal(e) pour les orphelines présences obligatoires de l'un des parents lors de la célébration.

Pour les mineures de moins de 18ans, fournir une dispense d'âge accordée par le **PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE.**

Pour les personnes divorcées, fournir un extrait de naissance portant la mention divorcée, plus un certificat de non appel et de non opposition.

POUR LES MILLITAIRES : en lieu et place du certificat de résidence, fournir un certificat de présence au corps plus une autorisation de l'autorité compétente.

POUR LES ETRANGERS: en plus des documents ci-dessus, fourni :

Un certificat de capacité a mariage délivré par le consulat ou l'embrassade (à défaut par des **JURICONSULTES IVOIRIENS OU ETRANGERS**)

NB : LES PHOTOS D'IDENTITES SE PRENNENT A LA CONFIRMATION

délai de dépôt : 15jours

tout document produit en langue étrangère doit faire l'objet d'une traduction en français

montant unique des frais de mariage : 25000 FCFA

aucun paiement n'est remboursable

la présence des futurs époux lors de la confirmation est obligatoire.

NB: Ces pièces sont déposées au Service mariage à l'Etat Civil, pour la constitution du dossier. Ensuite l'on doit s'acquitter d'un droit de mariage au bureau du régisseur de l'hôtel communal. Après la célébration du mariage, l'officier de l'état civil délivre un acte de mariage.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le service au numéro suivant :

Tel: (225) 09 60 23 28

S'adresser uniquement au bureau du mariage (voir M. MOBIO)